

**Le Conseiller Général du Canton de LUZ-ST-SAUVEUR,
L'Association des Maires du Pays Toy,
La Commission Syndicale de la Vallée de Barèges
et ses Syndics,
Les agriculteurs du Canton de LUZ-ST-SAUVEUR,
Les Chasseurs Barégeois**

à

**Monsieur Le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux**

Dans le cadre du renforcement engagé depuis 1995, il ne s'agit pas d'une réintroduction. Cela serait le cas si des animaux en surpopulation sur un ou plusieurs secteurs étaient transplantés vers des lieux déficitaires, au sein même de la Chaîne Pyrénéenne.

Il s'agit plutôt d'une importation d'ours slovènes génétiquement peu voisins des autochtones pyrénéens, aux comportements beaucoup plus agressifs dus à leur régime alimentaire essentiellement carnivore. La « parenté génétique » des ours slovènes ne vient qu'en troisième position derrière les ours des monts Cantabriques, puis ceux des Pays Scandinaves.

Depuis le mois de mai 2000, le Pays Toy (et le secteur du Hautacam du Canton d'Argelès) ont été victimes d'importantes prédatons. Celles-ci ont grandement perturbé le pastoralisme et traumatisé la majorité de la population rurale. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, se développe et se généralise, nous tenons à vous expliquer les raisons qui motivent notre refus.

I – RAPPEL DES ARGUMENTS

1. Au niveau Pastoral

1-a : Les zones intermédiaires

C'est l'étage dit des « granges foraines ». Utilisé l'automne et le printemps par les Eleveurs et leurs animaux, il est d'une utilité primordiale pour la conduite des troupeaux. Ce sont des prairies de fauche, propriétés privées exploitées par l'Eleveur propriétaire et/ou en fermage. Chaque troupeau est donc « chez lui » et entretient ses propres prairies par la pâture du jour et la fumure organique par le parcage nocturne mobile des animaux.

Depuis le mois de mai 2000, l'ours slovène « NERE », largement relayé par le pyrénéen délocalisé « PAPILLON », c'est à cet étage intermédiaire que nous constatons la majorité des prédatons. Situé entre 1 000 et 1 800 m d'altitude, ce paysage de bocage très voisin des secteurs forestiers riches en petits ligneux (myrtiliers, framboisiers ...) constitue une partie du biotope de l'ours et c'est là où la cohabitation ours – troupeaux pose le plus de problème.

1-b : Les zones d'estive

Durant l'été, généralement de mi-mai à mi-octobre, les animaux séjournent sur les estives. Celles-ci sont constituées (pour le Pays Toy) de 23 500 Ha de surfaces en herbe, territoire

collectif appartenant à la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges qui en assure la gestion. Ce paysage très ouvert est peu propice à des séjours prolongés des ours.

Les prédatons constatées sont dues alors à des passages occasionnels des ours qui effraient les animaux dont les fuites se terminent souvent au pied des falaises et les dégâts sont alors très importants.

1-c : La valorisation qualitative des produits

C'est par décret interministériel du 15 septembre 2003 que l'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MOUTON « BAREGES – GAVARNIE » a obtenu son A.O.C.

Ce décret précise bien que durant l'été « **les animaux séjournent en liberté, de jour comme de nuit, sur les estives** ».

Ceci pour deux raisons :

- en Pays Toy, c'est durant l'été, période d'alimentation naturelle et à volonté, que les animaux parviennent à un état d'engraissement satisfaisant. Le pâturage en liberté leur permet de choisir leur alimentation, leurs temps de pâture et de repos en fonction de la météo. Il est fréquent de constater un repos diurne et une alimentation nocturne.
- traditionnellement, les bergers utilisent toujours les mêmes estives à l'intérieur desquelles chaque troupeau fréquente toujours le même « quartier » ou secteur qui lui est propre. L'habitude des animaux de séjourner toujours sur le même parcours fait que le gardiennage permanent n'est pas indispensable. Au cours de ses visites hebdomadaires, le berger sait à quelle heure et à quel endroit il retrouvera son troupeau.

2. Au niveau de la chasse

2-a : Ours sédentaire

Pour se sédentariser, un ours doit bénéficier d'un biotope d'au moins 10 000 Ha. Pour en assurer la tranquillité et le maximum de chances de survie, il est évident que seront alors instaurées des zones de « non chasse ».

A l'intérieur de ces zones, on assistera alors à la prolifération d'autres animaux, le sanglier surtout. L'ours en mangera bien quelques uns, mais n'évitera pas leur surnombre.

2-b : D'autres dégâts à venir

Cette surpopulation de suidés, générée par la réserve « de fait », n'aura d'autre conséquence que d'augmenter les dégâts aux prairies par le fouissement d'animaux de plus en plus nombreux.

Quant on sait que les prairies de montagne ne sont que très difficilement mécanisables, leur remise en état pose d'énormes problèmes aux Eleveurs qui en arrivent à les abandonner, menaçant ainsi l'entretien général de l'espace.

3. Au niveau sécuritaire

3-a : Comment assurer la sécurité des biens et des personnes ?

La prolifération des grands prédateurs, soulève la question de la sécurité, surtout des personnes.

Les deux ourses femelles (MELBA et CANELLE) ont été tuées par des chasseurs en état de légitime défense. Que serait-il advenu si elles avaient été dérangées, bien involontairement, par des randonneurs ou des chercheurs de champignons ?

3-b : Quel est le niveau de responsabilité des Maires ?

Devant le comportement de plus en plus procédurier de nos concitoyens et compte-tenu du niveau important de responsabilité sécuritaire attribué aux Maires, on est en droit de se demander à l'avenir qui voudra bien assurer cette fonction ...

II – LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SONT INADAPTEES

1. Le Gardiennage Permanent

1-a : Il n'empêche pas les attaques

Le gardiennage permanent sur les estives, y compris la présence de chiens, n'empêche pas une prédation ; témoin, cette attaque d'ours sur des troupeaux gardés du Pays Basque sur l'estive d'Aspé en août 2005 (14 morts) et sur l'estive de Nat en 2003 (62 morts – attaques successives).

1-b : Il favorise les contaminations parasitaires

Le gardiennage permanent préconisé implique le regroupement et le parcage nocturne des animaux. Or, nous savons très bien que cette méthode favorise grandement des contaminations de tous genres concernant le parasitisme, contre lesquelles il est particulièrement difficile de lutter.

1-c : Il augmente les risques de pertes

Lors d'une attaque nocturne, les animaux parqués se précipitent tous à l'opposé de l'arrivée du prédateur. Le parc les empêchant de fuir, ils se bousculent, se renversent, se piétinent et s'étouffent.

Même si l'ours ne tue pas lui-même d'animaux, comment prouver qu'il est responsable de l'hécatombe ?

1-d : Il perturbe le rythme biologique des animaux

Le gardiennage permanent induit un suivi des animaux sur les estives. Il implique également un parcage nocturne qui, outre le confinement, empêche les animaux de pratiquer la pâture nocturne et le repos diurne par temps de fortes chaleurs.

1-e : Il nécessite des investissements pharaoniques

La Commission Syndicale de la Vallée de Barèges gère tous les biens indivis du Canton de Luz-St-Sauveur.

Concernant le pastoralisme, ceux-ci représentent :

- ☞ 23 300 ha de surface en herbe, regroupés en 18 unités pastorales, constituant les estives, éligibles à la P.H.A.E. (Prime à l'Herbe Agri Environnementale – mesure 19 D dans le cadre de la PAC) ;
- ☞ la présence sur ces estives collectives, en 2005, de :
 - 21 900 ovins dont 14 659 d'origine valléenne
 - 3 613 bovins dont 944 d'origine valléenne
 - 359 caprins
 - 30 équins
- ☞ 51 cabanes (ou abris) à bergers (et touristes randonneurs)
- ☞ 58 parcs de triage et contention.

En fonction de la connaissance du terrain, il apparaît que les 51 cabanes de la C.S.V.B. sont en très grande majorité uniquement accessibles à pied, après parfois plus de 1 h 30 de marche. Seules 8 d'entre elles sont desservies par piste ou route.

Les bâtiments que nous appelons « cabanes » constituent pour l'essentiel (47/51) des abris sommaires ne permettant aucun séjour prolongé. Celles-ci ne sont utilisées qu'occasionnellement par les bergers et les touristes, en cas de mauvais temps.

Actuellement, seules 4 « cabanes » font l'objet d'équipements permettant un habitat sommaire de long séjour (Aspé-Saugué, Counques, La Glère, Nat) utilisées par des transhumants extérieurs après regroupement de leurs troupeaux. Aucune de ces 4 cabanes ne bénéficie de l'électricité, ni de moyen de chauffage (eau – intérieur), ni de dispositif de traitement des eaux usées.

Bien sûr, les installations sanitaires y sont des plus précaires.

D'autre part, seules 27 cabanes bénéficient de la proximité d'un parc de triage. Les autres parcs (31) sont situés sur des endroits stratégiques des estives, le plus souvent lieux où les animaux se rassemblent naturellement, ou à proximité de routes ou pistes pour le chargement et/ou le déchargement des animaux.

Enfin, il est important de savoir que les parcs actuels sont destinés à une utilisation ponctuelle pour le comptage, les soins éventuels ou les allotements des animaux.

La surface actuelle de chaque parc (environ 150 m²) interdit des regroupements de plus de 300 ovins ou de 80 bovins.

Que faire à l'avenir en « ZONE A OURS » ?

Nous considérons que la présence (non acceptée) de ce prédateur, induit les « mesures d'accompagnement » suivantes :

- ⇒ Gardiennage permanent (regroupement des animaux – pâturage contrôlé – surveillance diurne)
- ⇒ Parcage nocturne des troupeaux grâce au confinement des animaux.

En conséquence, il serait absolument indispensable de procéder à :

- ⇒ l'équipement décent, pour habitat prolongé, de 47 cabanes actuelles, sous forme de :
 - doublement de la surface habitable
 - équipements en :
 - adduction d'eau potable
 - sanitaires (douche, WC)
 - énergie (chauffage, eau chaude)
 - traitement des eaux usées
- ⇒ l'équipement complémentaire de 4 cabanes en :
 - sanitaires
 - énergie
 - traitement des eaux usées.
- ⇒ le doublement (minimum) de 27 parcs de tri actuels situés à proximité des cabanes
- ⇒ la création de 24 parcs supplémentaires à situer près des cabanes non équipées actuellement.

Estimatif des dépenses

Cabanes à agrandir et viabiliser : 47

- Main d'œuvre	:	200 j x 100 €x 47	=	940 000 €
- Matériel et gros œuvre	:	12 000 €x 47	=	564 000 €
- Mobilier et sanitaires	:	8 000 €x 47	=	376 000 €
		Sous-Total	=	1 880 000 €

Cabanes à viabiliser : 4

- Main d'œuvre	:	40 j x 100 €x 4	=	16 000 €
- Matériaux	:	3 000 €x 4	=	12 000 €
- Mobilier et sanitaires	:	8 000 €x 4	=	32 000 €
		Sous-Total	=	60 000 €

Installation photovoltaïque

		3 000 €x 51	=	153 000 €
--	--	-------------	---	-----------

Total prévisionnel « cabanes » = 2 093 000 €

Doublage des parcs existants

		15 000 €x 27	=	405 000 €
--	--	--------------	---	-----------

Création de parcs neufs

		30 000 €x 24	=	720 000 €
--	--	--------------	---	-----------

Total prévisionnel « Parcs » = 1 125 000 €

Total de l'ensemble de l'opération	=	3 218 000 €
---	----------	--------------------

A supposer que ce programme de travaux soit budgétairement adopté (!?), il nécessiterait au moins un étalement sur 5 années, compte-tenu que ces travaux ne sont réalisables que de mi-mai à mi-octobre.

Investissement annuel : 3 218 000 € : 5 = 643 600 €

A condition que les financements actuels (50 % de subvention) soient maintenus, **l'autofinancement apporté par la C.S.V.B.** serait donc de **321 880 € par an pendant 5 ans**, ce qui est parfaitement impensable et irréalisable !

1- f : Il implique un fonctionnement hors du commun

D'autre part, le gardiennage permanent à mettre en place nécessiterait l'embauche de 94 bergers saisonniers dont le coût serait de :

94 x 2 000 €/ mois x 4 mois = 752 000 €
(charges comprises)

Les Eleveurs, propriétaires des animaux transhumants, opposés à l'introduction des ours et au renforcement de leur population, ne prendront aucunement en compte cette charge énorme. Qui paiera ?

III – LES RISQUES SANITAIRES

1. Les Expertises Sanitaires

1-a : Les premières expertises sanitaires ont été confiées, depuis 1992, à l'association privée « ARTUS », pro – ours.

1-b : Ces expertises n'ont subi aucun contrôle de l'ETAT.

2. Rétention d'information

2-a : Depuis 1995, la DIREN, l'ONCPS, l'ONF, l'ADET et ARTUS ont décidé officiellement d'exclure certaines informations diffusées vers les « groupes cibles » notamment les Eleveurs.

Le très officiel « Protocole d'information et de sensibilisation sur le dossier ours des Pyrénées Centrales – DIREN Midi-Pyrénées – Equipe de suivi », ne fait aucunement mention des informations sanitaires.

2-b : La publication des résultats : Ils n'ont été rendus publics que dans le premier bilan officiel de la phase d'introduction en 2000.

De plus, en 2003, la restitution du travail de la Commission Parlementaire « ESTROSI » fait apparaître que « l'information antérieure aurait sans doute pu être améliorée » ONF.

2-c : Les résultats. L'analyse du risque sanitaire fait état des pathologies à risques pour l'ours lui-même, l'homme et les autres espèces animales (Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées Françaises 2006 – 2009 - Annexes VIII - Mars 2006).

Si l'on exclue les parasitoses où le risque pour l'homme se limite à la *Trichinella* s.p. sous réserve de consommation de viande d'ours, d'autres risques de contamination existent bel et bien.

→ les maladies bactériennes sont présentes en SLOVENIE et en CROATIE. Il s'agit notamment :

- de la maladie de LYME
- la fièvre Q
- la leptospirose
- l'ehrlichiose granulocytaire

pouvant avoir chez l'homme les impacts suivants :

- maladies subcliniques à sévères
- transmissions par voies aériennes
- syndrome grippal ou pneumopathie pouvant être grave.

→ les maladies virales. Elles sont également fortement présentes. Nous citerons surtout :

- la rage vulpine
- la fièvre hémorragique à syndrome rénal
- les encéphalites à tiques
- tania, banja, agents des fièvres à plébothomes

pouvant avoir chez l'homme les impacts suivants :

- mortel
- maladie sévère à mortelle
- encéphalite pouvant être mortelle
- pathologies pouvant être mortelles.

3. Où en est le principe de précaution ?

L'inquiétude des populations, tant pour les humains que les faunes sauvage et domestique, semble, à la lecture de ces informations bien légitime.

Qu'en est-il de l'application du principe de précaution, inscrit dans la Constitution Française, concernant l'importation de ces ours, alors que la présence, infime, de grippe aviaire pénalise, à ce même titre, l'ensemble de la filière aviaire nationale ?

Il faut savoir que le délai entre la capture des ours en SLOVENIE et leur lâcher en France est de moins de 25 heures. Les prélèvements sanguins effectués lors de la capture et leur analyse n'auront pas fourni leurs résultats avant le relâcher.

Le principe de quarantaine ne devrait-il pas s'appliquer prioritairement ?

D'autre part, les traitements contre les gales se feraient à base d'ivermectines injectables.

Bravo ! Ces produits sont actuellement interdits d'usage vétérinaire en France ! Sauf peut-être pour l'ETAT lui-même ?

Comme le lindane (isomère gamma de l'hexa-chloro-hexane) utilisé illégalement par l'ONF contre les chenilles processionnaires, notamment au Pic d'IZES, avec les répercussions que l'on connaît sur les populations d'izards et d'abeilles !

Allons-nous rester longtemps insensibles et muets devant les infractions commises par l'ETAT lui-même ?

Accepterez-vous, en tant qu'Instance Départementale d'être les complices de ces forfaits, les Agents de la désertification programmée de la Montagne Pyrénéenne, les Elus qui auront sacrifié un patrimoine riche en biodiversité, principale ressource du tourisme indispensable au Département ?

Enfin, nous nous permettons de préciser que :

- ☞ 60 % du territoire du Pays Toy est actuellement répertorié et classé au titre de « Natura 2000 ». Ceci est dans doute la preuve que la gestion de notre patrimoine, tant par les Elus, les Eleveurs et les Chasseurs, a largement fait ses preuves. Bien sûr, notre savoir-faire ne peut s'exprimer que sans la présence de grands prédateurs ...
- ☞ le territoire de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges est constitué par la propriété de 40 000 Ha (sur les 43 000 Ha qui constituent le Canton de LUZ ST SAUVEUR). Il s'agit de biens collectifs formant **une propriété privée appartenant aux habitants de ce territoire.**

L'ETAT Français a-t-il demandé un droit d'utilisation de cet espace ? En l'absence de cet accord, il est évident que l'ours sera alors considéré comme un « occupant sans titre » avec tous les risques que cela comporte pour lui.....

Ces considérations n'ont pas un caractère outrancier, mais reflètent bien l'état d'esprit des habitants du Pays Toy.

Dans cette vallée, comme dans bien d'autres, les conditions de vie sont particulièrement difficiles. Il faut donc continuer à les préserver, les encourager, pour garder à l'ensemble de la Chaîne Pyrénéenne un potentiel humain capable de son entretien et de sa valorisation dans l'intérêt de tous.